

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Objectif général

Offrir des services alimentaires de qualité afin de poursuivre la mission éducative et le rôle actif du CPE dans le développement et la promotion de saines habitudes chez les enfants de 0 à 5 ans.

Objectifs spécifiques

- Fournir un outil permettant d'encadrer l'offre alimentaire de manière à respecter les fondements et principes nutritionnels essentiels à une bonne qualité de vie ;
- Définir, en se basant sur les recommandations canadiennes en nutrition, les exigences qualitatives et quantitatives relatives à l'alimentation offerte aux enfants de 0 à 5 ans, du CPE ;
- Uniformiser les procédures préventives d'hygiène et de santé à l'égard de la pratique alimentaire ;
- Déterminer les rôles et responsabilités des divers intervenants au CPE à l'égard de l'organisation et de la gestion du volet alimentation ;
- Promouvoir l'action pédagogique et les attitudes positives qui favorisent l'apprentissage de saines habitudes alimentaires (Gazelle et Potiron).

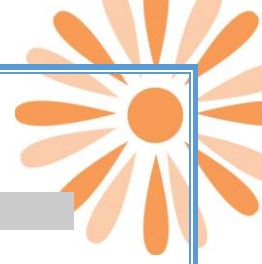
Fondements

Cette politique s'appuie sur :

La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance et les règlements du ministère de la Famille.

Les recommandations du Guide alimentaire canadien ;

Les recommandations de Santé Canada, du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAC).



Le personnel éducateur

Son rôle

Le personnel éducateur porte la responsabilité globale de l'enfant, puisqu'il lui est confié en premier lieu. Il constitue le premier intervenant en lien direct avec l'enfant et le parent. Il joue un rôle déterminant, à commencer par celui de modèle, puisqu'au-delà de la présentation des aliments, une attitude positive, une ouverture d'esprit et le maintien d'une ambiance agréable autour de la table influenceront grandement l'enfant dans son apprentissage de saines habitudes alimentaires. De plus, en développant des activités interactives qui favorisent la découverte des bons aliments, il contribue à faire de la saine alimentation une expérience enrichissante et positive au quotidien.

Ses responsabilités

- Éveiller la curiosité et susciter l'ouverture des enfants à l'égard des aliments sains. Parler, discuter avec eux des aliments en utilisant les termes exacts et un vocabulaire riche. Donner de l'information relative aux ingrédients des menus et à la valeur nutritive des aliments.
- Structurer l'horaire et le déroulement des repas pour y accorder un temps adéquat. Éviter de presser les enfants ou de les faire attendre longtemps.
- Instaurer un cadre démocratique dans lequel l'adulte définit le lieu des repas, le moment des repas, le contenu des repas, les règles inhérentes au fonctionnement des repas (s'asseoir pour manger, politesse, etc.) et laisser aux enfants décider des quantités qu'ils souhaitent manger.
- Prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation des aliments pour assurer la santé alimentaire, des enfants souffrant d'allergies et d'intolérances alimentaires.
- Respecter les restrictions alimentaires de certains enfants.
- Instaurer une ambiance détendue et agréable autour de la table.
- Préparer les enfants au déroulement du repas en établissant une routine (rangement, lavage des mains et de la table, mise du tablier, etc.).
- Favoriser l'autonomie des enfants en adoptant un style démocratique qui non seulement permet aux enfants d'effectuer leurs propres choix, mais les encourage à le faire.
- Aider l'enfant à reconnaître sa faim ou sa satiété :
Encourager les enfants à goûter tous les aliments, sans toutefois les forcer ; éviter les commentaires négatifs ou les reproches (*chez les enfants, un nouvel aliment peut être présenté jusqu'à 20 fois, durant quelques mois avant qu'il l'accepte*).

N'utiliser à aucune occasion les aliments en guise de récompense ou de punition ou encore comme arguments de négociation.



Privilégier que les éducatrices consomment le même repas que celui des enfants en leur présence.

Communiquer et collaborer avec la responsable de l'alimentation relativement aux besoins et aux goûts alimentaires des enfants.

Communiquer efficacement avec les parents sur l'expérience vécue ainsi que la nature et la quantité d'aliments consommés par l'enfant, durant la journée.

La responsable de l'alimentation

Son rôle

La responsable de l'alimentation est la première répondante de la politique et le centre de l'offre alimentaire. Elle prépare les repas et les collations selon les quantités recommandées en ayant le souci de la variété, de la qualité nutritive, du bon goût et de l'apparence. Elle assure la sécurité alimentaire en tout temps par le respect des règles d'hygiène, de salubrité, de conservation et d'entreposage des aliments et en offrant la nourriture adéquate aux enfants présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des restrictions culturelles. Enfin, elle agit à titre de personne de référence en ce qui concerne les questions alimentaires d'ordre général de la part du personnel. Elle peut être appelée à répondre aux questions des parents et des enfants portant sur l'alimentation offerte au CPE ou sur des notions de nutrition.

Ses responsabilités

- Proposer des menus qui respectent le guide alimentaire canadien et les énoncés de la présente politique.
- S'assurer que tous les aliments servis sont conformes aux exigences quantitatives et qualitatives décrites dans la politique et qu'ils soient préparés et distribués selon les règles sanitaires établies
- Communiquer et collaborer avec le personnel éducateur relativement aux besoins alimentaires des enfants.
- Cuisiner des aliments de qualité dans une variété intéressante.
- S'assurer de respecter les exigences relatives à l'hygiène, l'entretien, la conservation et l'entreposage des aliments, telles que décrites dans la politique.
- Élaborer des présentations colorées et appétissantes.
- Appliquer des méthodes de travail qui favorisent une bonne utilisation des ressources financières consenties.
- Effectuer, au moment requis, les mises à jour des fiches d'identification concernant les enfants présentant des problèmes de santé, des allergies alimentaires, ou encore, ayant des restrictions alimentaires.



- Afficher le menu et aviser le personnel et les parents lorsqu'un changement survient.
- Conseiller ou informer le personnel sur des questions liées à l'alimentation.
- Collaborer avec le personnel éducateur lors d'activités spéciales pour les aspects touchant l'alimentation (fêtes spéciales, recettes avec les enfants, préparation de pique-niques).
- Préparer les aliments pour les poupons en fonction des introductions alimentaires de ceux-ci (purées maison de légumes, de fruits et de viandes).
- Adapter la préparation des aliments (type d'aliments et texture) en fonction de l'âge des enfants et de leur niveau d'autonomie.
- Respecter l'horaire établi pour servir chaque groupe d'enfants.

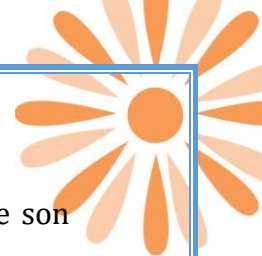
La direction

Son rôle

La direction assure la planification, le contrôle, la coordination et la mobilisation à l'égard de l'implantation, de l'application et de la pérennité de la politique alimentaire. Le rôle de la direction représente donc le point d'ancrage de l'organisation alimentaire et le lien entre tous les intervenants.

Ses responsabilités

- S'assurer que le personnel éducateur et la responsable de l'alimentation disposent des outils, des ressources et du temps nécessaire pour effectuer les tâches relatives aux orientations de cette politique, cela dans les limites du budget disponible.
- S'assurer de transmettre au personnel, s'il y a lieu, les informations relatives aux besoins alimentaires spécifiques de chaque enfant.
- Encourager, par des moyens concrets, les membres du personnel à participer à de la formation continue ou à des ateliers portant sur l'alimentation et les soutenir dans leurs démarches de recherche d'informations sur le sujet.
- S'assurer au besoin, de faire valider les menus par une ressource professionnelle qualifiée en nutrition, telle qu'une technicienne en nutrition, une nutritionniste ou une diététiste interne ou externe.
- Mettre en place, au besoin, des mécanismes qui favoriseront le suivi et la pérennité de la politique alimentaire (rencontres décisionnelles avec la responsable de l'alimentation, mise sur pied d'un comité alimentaire, réunions d'équipe avec la responsable de l'alimentation, etc.).
- Assurer une saine gestion du budget d'alimentation (optimisation des achats, efficacité des ressources humaines, congélation ou vente des surplus).



- Promouvoir la politique alimentaire, s'assurer de sa mise en application et de son respect en tout temps.

Le conseil d'administration

Son rôle

Le conseil d'administration définit les orientations et les objectifs du service alimentaire et statue sur l'adoption d'une politique alimentaire interne.

Ses responsabilités

- Placer la qualité de l'alimentation au cœur des préoccupations lors de ses choix d'orientations et de ses prises de décisions.
- Appuyer les démarches et les initiatives de la direction et de l'équipe éducative qui visent la promotion de saines habitudes alimentaires, cela dans les limites du budget disponible.
- Allouer le budget nécessaire à l'application de la politique alimentaire ; tout en se préoccupant de la qualité de l'alimentation.

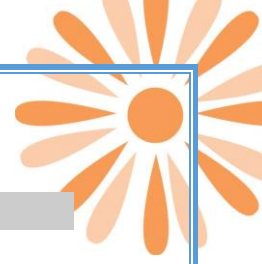
Le parent

Son rôle

Le parent collabore avec les membres de l'équipe pour ce qui touche à l'alimentation de son enfant. Il porte un regard attentif aux menus, au fonctionnement des repas et des collations. Il communique les informations pertinentes relatives à son enfant.

Ses responsabilités

- Remplir les formulaires concernant l'alimentation lors de l'inscription de son enfant.
- Prendre connaissance des menus et, s'il y a lieu, informer la direction et les membres du personnel des besoins alimentaires spécifiques de son enfant en matière de particularités, d'intolérances ou d'allergies alimentaires et en assurer le suivi.
- Respecter la régie interne (aucune nourriture de la maison au CPE).
- Comprendre le cadre institutionnel et ses limites en matière d'alimentation.
- Être cohérent dans ses demandes en matière d'alimentation (démontrer autant de rigueur dans les pratiques alimentaires à la maison qu'il en exige de la part du CPE).
- Lire les rapports quotidiens pour obtenir des informations quant à l'alimentation de son enfant.



L'enfant

Son rôle

L'enfant est le premier acteur de son alimentation. Outre le fait qu'il se nourrisse, il expérimente et réalise des apprentissages moteurs, sociaux, cognitifs et langagiers.

Ses responsabilités

- Goûter pour apprendre à développer son goût.
- Apprendre à reconnaître ses signes de satiété, choisir ses quantités de nourriture.
- Se comporter de manière respectueuse à la table, apprendre à manger proprement.
- Affirmer ses goûts sur la base de l'expérience.
- Développer son autonomie en matière d'alimentation.

Restriction alimentaire

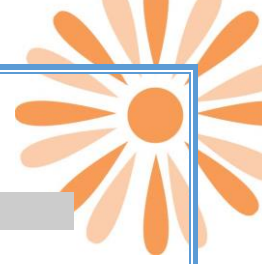
En tant qu'établissement de services à la famille, le CPE ne favorise aucune pratique alimentaire provenant des croyances religieuses ou orientations alimentaires familiales. Ce chapitre a fait l'objet d'une consultation juridique afin de s'assurer que les choix offerts respectent les droits et responsabilités de tous en tenant compte des limites pouvant être rencontrées dans la pratique pour le CPE.

Les obligations légales

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser les obligations des CPE découlant de leur loi constitutive et des règlements d'application. En vertu de cette loi, le CPE a l'obligation d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'il reçoit.

Article 110. Le prestataire de services de garde doit, lorsqu'il fournit aux enfants des repas et des collations, s'assurer qu'ils sont conformes au Guide alimentaire canadien pour manger sainement (Santé Canada, Ottawa, 1997) ou toute autre édition ultérieure de ce guide pouvant être publié par Santé Canada.

Article 111. Le prestataire de services de garde doit suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec.



La charte des droits et libertés de la personne

Les CPE doivent également respecter la Charte des droits et libertés de la personne et donc éviter toute forme de discrimination. À ce sujet, l'article 10 de la Charte se lit comme suit :

Article 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Par conséquent, le CPE s'engage à :

- Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants dont il a la garde.
- Fournir aux enfants des repas et des collations qui sont équilibrés et conformes au Guide alimentaire canadien.
- Évaluer toutes les possibilités raisonnables afin de proposer un accommodement qui conviendra le mieux à chaque cas d'espèce; cela sur demande écrite à la direction de la part du parent souhaitant qu'un aliment figurant au menu ne soit pas servi à son enfant.